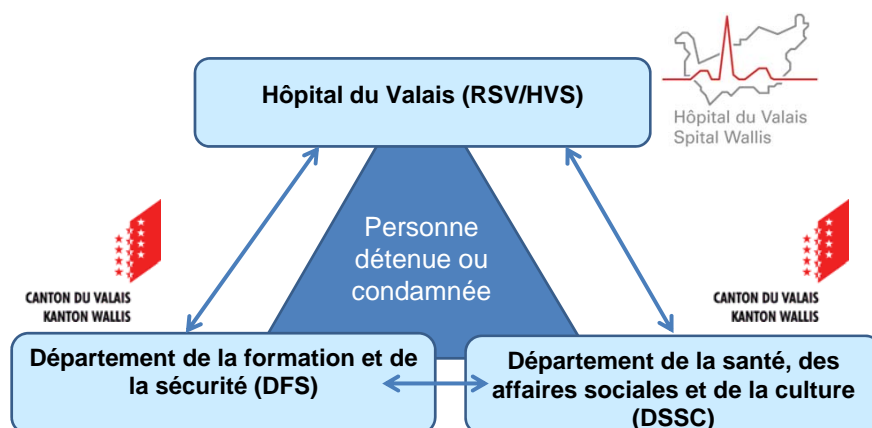


## Nouvelle organisation de la médecine carcérale en Valais

Conférence de presse du 23 octobre 2013  
du Département de la formation et de la sécurité (DFS),  
du Département de la santé, des affaires sociales et de  
la culture (DSSC), et  
de l'Hôpital du Valais

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Les partenaires de la convention-cadre concernant l'organisation médico-soignante dans le domaine de la privation de liberté en Valais



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Les unités responsables de la mise en œuvre de la médecine carcérale en Valais

**Service de médecine pénitentiaire (SMP)**  
de l'Hôpital du Valais (RSV/HVS):  
Organise la prise en charge somatiques et  
psychiatrique des personnes détenues



**Service de l'application des peines et  
mesures (SAPEM)** du DFS:  
Assure la sécurité du personnel médico-  
soignant.

**Collaboration étroite entre le SAPEM et  
le SMP**

**Détenu**  
Pas de libre  
choix du  
médecin  
traitant



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Collaboration interinstitutionnelle

### Conseil stratégique:

Les chefs des départements en charge de la justice et de la santé ainsi que le président du Conseil d'administration du RSV/HVS se réunissent au moins une fois par an pour une séance d'évaluation générale de l'application des dispositions prévues par la présente convention, en vue de proposer, le cas échéant, des améliorations ou des développements.

### Conseil interinstitutionnel:

Le médecin-chef du SMP et le chef du SAPEM se réunissent au moins trois fois par an pour organiser la mise en œuvre et l'application de la présente convention cadre; le médecin cantonal et le directeur du Centre hospitalier du Valais romand (CHVR) ou son représentant sont invités aux séances.

Le Conseil interinstitutionnel peut solliciter un entretien avec le Conseil stratégique.

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Principes généraux de la convention-cadre

- ▲ L'accessibilité aux soins somatiques et psychiatriques des personnes détenues aussi bien pour les affections usuelles durant la détention qu'en cas d'urgences médicales et d'hospitalisation ;
- ▲ le respect du cadre pénal et du cadre carcéral, entre autres des règles sécuritaires ;
- ▲ le respect de l'indépendance des médecins et des droits des patients détenus dans le cadre légal du Code pénal et du Code de procédure pénal Suisse ;
- ▲ la collaboration et la transmission des informations entre le personnel sanitaire et carcéral.

## Mission étatique

- ▲ Le **Gouvernement valaisan** considère que l'organisation d'un dispositif sanitaire carcéral constitue une **mission étatique** qui doit être réalisée conjointement entre le domaine de la justice et de la santé.

## Mission étatique

- ▲ Par le biais du médecin cantonal, le **Département de la santé, des affaires sociales et de la culture** exerce une haute surveillance sanitaire, notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé dans les prisons valaisannes.

## Subvention étatique

- ▲ Le **Département de la santé, des affaires sociales et de culture** participe à raison de 1/3, et le **Département de la formation et de la sécurité** à raison de 2/3 aux coûts de la médecine carcérale non-couverts par les assurances-maladie.
- ▲ Le **subventionnement maximal** des deux départements concernés est pour 2014 toutefois **plafonné à CHF 1'100'000.-**.



- ▲ Monsieur **Charles Kleiber**, président du Conseil d'Administration du Réseau Santé Valais (RSV) / l'Hôpital du Valais (HVS)

## Signature de la Convention-cadre et des contrats de prestations

- ▲ Le conseiller d'Etat **Oskar Freysinger**, chef du Département de la formation et de la sécurité (DFS),  
et
- ▲ la conseillère d'Etat **Esther Waeber-Kalbermatten**,  
cheffe du Département de la santé, des affaires sociales  
et de la culture (DSSC),  
ainsi que
- ▲ Monsieur **Charles Kleiber**, président du Conseil d'Administration du Réseau Santé Valais (RSV) / l'Hôpital du Valais (HVS)

procèdent maintenant à la signature officielle de la Convention-cadre et des contrats de prestations.